

AVIS AUX CONSOMMATEURS D'EAU POTABLE

ARRETE DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 30 JUILLET 2022

Compte tenu de la situation actuelle de sécheresse constatée sur le département, l'Arrêté Préfectoral n° 82-2022-07 28-0007, portant sur la limitation des usages de l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable, a été pris le 28 juillet 2022 sur l'ensemble du Département.

Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution d'eau potable pour les usages suivants :

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires – alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- Le remplissage des piscines à usages familial, existantes au 1^{er} juin 2022 (y compris hors-sol),
- La mise à niveau quotidienne des piscines familiales y compris hors-sol,
- L'arrosage des pelouses, espaces verts, publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature,
- L'arrosage des jardins potagers entre 08h et 20h,
- Le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux sauf impératifs sanitaires,
- Le lavage des voiries sauf impératifs sanitaire et à l'exclusion du lavage effectué par des balayeuses laveuses automatiques,
- Le fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit ouvert ou fermé,
- Le remplissage ou le maintien à niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel,
- Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau,
- Les installations classées soumises à autorisation au titre de la nomenclature IPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leurs arrêtés d'autorisation.

Les mesures définies dans cet arrêté Préfectoral sont applicables à compter du samedi 30 juillet 2022 et restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 sauf abrogation.

Les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, ainsi que les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) seront amenés à réaliser des contrôles, et tout manquement constaté aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral pourra entraîner une contravention de 5^{ème} classe (1 500 euros).

Ensemble diminuons notre consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels qui constituent notre patrimoine commun.

N'hésitez pas à nous signaler les fuites (poteaux incendie ouverts, écoulements anormaux, ...) au 05.81.91.35.07.